



Évaluation des enseignements par les étudiants

Politique

Approbation par le conseil d'administration le 29 octobre 2015 (2015-TU-CA-033-225)

Références : *Règlement des études de premier cycle* de l'Université du Québec et de la TÉLUQ
Règlement des études de cycles supérieurs de l'Université du Québec et de la TÉLUQ
Règlement Régie interne de la TÉLUQ

1. ÉNONCE DE PRINCIPES

Le règlement général 2 *Les études de premier cycle* et le règlement général 3 *Les études de cycles supérieurs* des règlements généraux de l'Université du Québec confient aux établissements du réseau la responsabilité de l'évaluation des enseignements. Cette responsabilité s'inscrit dans le cadre d'un mandat plus général confié aux comités de programmes, le cas échéant, et aux départements pour qu'ils s'assurent que les étudiants atteignent les objectifs de leur programme d'études respectif.

La présente politique vise l'évaluation des enseignements par les étudiants. Plus précisément, il s'agit d'une politique d'amélioration continue en vue d'assurer la qualité de l'enseignement et des cours offerts, c'est pourquoi il importe de :

- définir le but et les objectifs de l'évaluation des cours par les étudiants;
- préciser les principes directeurs de l'évaluation des cours;
- définir certaines règles de méthodologie et procédures.

2. OBJECTIFS

L'évaluation des enseignements par les étudiants vise principalement un but formatif. Sa fonction première est de permettre aux étudiants de donner leur appréciation sur les enseignements, les cours de même que l'encadrement reçu dans les cours, en vue d'y apporter des améliorations le cas échéant. L'évaluation des enseignements permet non seulement la valorisation de l'enseignement, mais aussi l'amélioration continue de la formation offerte par la TÉLUQ. Pour ce faire, l'évaluation des enseignements touche les stratégies pédagogiques, le contenu, les activités d'apprentissage et d'évaluation ainsi que l'encadrement.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les cours et programmes dispensés par la TÉLUQ. Toutefois, selon le type de cours (cours à contenu ouvert, à contenu fermé, etc.), différents questionnaires pourraient être utilisés comme précisé dans le mandat du comité à l'article 5.1.

Le conseil d'administration, sur la recommandation de la commission des études, est responsable d'approuver la politique portant sur l'évaluation des enseignements de même que toutes les modifications à venir.

4. DEFINITIONS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE POLITIQUE

- a) Cours : ensemble d'activités créditées d'enseignement et d'apprentissage permettant l'atteinte d'objectifs de formation précis pouvant ainsi contribuer à un ou plusieurs programmes. Chaque cours est identifié par un sigle, un numéro et un titre.
- b) Professeur, professeure : désigne la personne responsable du cours.
- c) Personne-ressource à l'encadrement : professeur ou professeure, personne tutrice ou chargée d'encadrement qui intervient auprès d'étudiants et qui effectue la rétroaction nécessaire à leur apprentissage.
- d) Étudiant : toute personne admise à la TÉLUQ et inscrite à un cours.
- e) Trimestre : division de l'année universitaire qui s'étend normalement sur une période de 15 semaines. L'année universitaire comprend trois trimestres : les trimestres d'été, d'automne et d'hiver.
- f) Rapport des évaluations regroupées par cours : compilation statistique des réponses aux questions d'évaluation pour un cours en particulier. Il contient les énoncés, la fréquence, le pourcentage, la moyenne de chaque énoncé ainsi que le taux de réponse des étudiants sondés durant la période visée. Ce rapport comprend également une compilation des commentaires qualitatifs portant sur le cours.
- g) Rapport des évaluations regroupées par personne-ressource à l'encadrement : compilation statistique des réponses aux questions d'évaluation pour un cours en particulier et, lorsque possible, par personne-ressource à l'encadrement comme précisé dans les modalités de transmission à l'article 6.5 de la présente politique. Il contient les énoncés, la fréquence, le pourcentage, la moyenne de chaque énoncé ainsi que le taux de réponse des étudiants sondés durant la période visée. Ce rapport comprend également une compilation des commentaires qualitatifs portant sur le cours.
- h) Rapport global des évaluations : fait état de la moyenne des résultats pour chacun des énoncés pour un ensemble de cours et permet d'avoir une perspective générale de l'évaluation. Il peut y avoir un rapport global pour un programme, pour un département ou pour l'ensemble des cours de la TÉLUQ.
- i) Fiche des variables contextuelles : fiche portant sur les variables contextuelles spécifiques au trimestre visé par l'évaluation qui doit être remplie par le personnel d'encadrement.
- j) Banque de questions complémentaires : banque de questions préalablement approuvées par le comité d'évaluation des enseignements qui servira à bonifier au besoin le questionnaire d'évaluation envoyé aux étudiants.

5. COMITE D'EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

5.1 Mandat et responsabilités

Le comité d'évaluation des enseignements est responsable de la révision de la présente politique, de l'élaboration du ou des questionnaires d'évaluation, de la banque de questions complémentaires ainsi que des fiches de variables contextuelles. Le comité se rencontre au minimum une fois par année pour faire le point sur l'évaluation des enseignements. Au besoin, le comité peut demander l'avis de personnes-ressources, notamment d'un spécialiste en mesure et évaluation ou en sciences de l'éducation.

5.2 Composition et durée

Le comité est composé du directeur des affaires académiques, du directeur du soutien à l'enseignement, à la recherche et aux partenariats, d'un professeur de chacun des départements, de deux personnes tutrices, deux personnes chargées d'encadrement et de deux étudiants. Dans la mesure du possible, un étudiant devrait représenter le premier cycle et un autre, les cycles supérieurs. Un troisième étudiant pourrait être nommé comme substitut au sein du comité en cas d'absence.

Le mandat de chacun des membres, à l'exception du directeur des affaires académiques et du directeur du soutien à l'enseignement, à la recherche et aux partenariats, est de deux ans, renouvelable.

5.3 Procédure de désignation

Les professeurs sont nommés par leur assemblée départementale respective, les étudiants sont nommés par l'AÉTÉLUQ et le personnel d'encadrement est nommé selon la procédure de désignation prévue à cet effet.

6. MODALITES D'ÉVALUATION

La TÉLUQ s'engage à fournir le soutien nécessaire à l'application de la présente politique. Elle voit à ce que l'évaluation des enseignements par les étudiants ait lieu selon une procédure et des modalités déterminées.

6.1 Fréquence des évaluations

Les cours sont évalués de manière systématique, tous les trimestres, lorsque chaque étudiant est sur le point de terminer son cours.

6.2 Objets d'évaluation

Les objets d'évaluation sont regroupés en cinq thèmes qui visent à reconnaître un enseignement de haute qualité, soit :

- Objectifs du cours
- Contenu du cours
- Stratégies pédagogiques et matériel de cours
- Modalités d'évaluation des apprentissages
- Encadrement des étudiants

6.3 Instruments d'évaluation

L'évaluation des enseignements s'effectue de manière électronique à l'aide d'un questionnaire approuvé par le comité d'évaluation et mis à la disposition de chaque étudiant par l'intermédiaire sur son portail étudiant. Ainsi, seuls les étudiants inscrits dans un cours peuvent procéder à l'évaluation de ce dernier. Chaque thème mentionné à l'article 6.2 est évalué à partir d'un certain nombre de questions.

Le même questionnaire est utilisé pour l'ensemble des cours de la TÉLUQ de même type (cours à contenu ouvert, à contenu fermé, etc.). Cependant, afin de répondre aux besoins spécifiques des comités de programmes ou des départements, il est possible pour les comités de programmes d'ajouter un certain nombre de questions à partir d'une banque de questions préalablement approuvées par le comité d'évaluation des enseignements. Le

maximum de questions supplémentaires se limite à cinq afin de s'assurer que la longueur du questionnaire demeure raisonnable pour l'étudiant qui doit le remplir.

La cueillette, la compilation et le traitement des données s'effectuent de manière à assurer la confidentialité et l'anonymat des répondants.

6.4 Procédure d'évaluation

Les étudiants sont invités à répondre au questionnaire électronique disponible sur le portail étudiant, et ce, pour chacun des cours qu'ils suivent. Deux semaines avant la date officielle de fin de cours, lorsqu'au moins une activité a été notée, le questionnaire d'évaluation devient disponible, et ce, jusqu'à une semaine après la date de la dernière activité évaluée dans le cours. Une fois qu'ils ont soumis leur questionnaire, les étudiants ne peuvent pas revenir sur leur évaluation puisque le mode de diffusion du questionnaire autorise un accès unique. Ils ne peuvent remplir qu'un seul questionnaire par cours auquel ils sont inscrits. Divers moyens seront utilisés pour inciter les étudiants à évaluer tous leurs cours.

De plus, à la fin de chaque trimestre, le personnel d'encadrement est invité à remplir une fiche portant sur les variables contextuelles spécifiques au trimestre visé. Ainsi, si des éléments particuliers sont susceptibles d'influencer les résultats de l'évaluation, cette information peut être prise en compte dans le traitement des données. Ces fiches de variables contextuelles seront remises à la direction du Service de l'encadrement et du soutien à l'enseignement, qui fera le suivi au besoin.

6.5 Transmission des résultats

Le traitement des évaluations a lieu seulement une fois les notes des étudiants transmises. Les résultats sont compilés électroniquement à trois reprises durant l'année : à la fin des mois de janvier, mai et septembre. Aucune compilation n'est transmise s'il n'y a pas au moins sept étudiants inscrits au cours qui ont rempli le questionnaire, et ce, également pour la compilation par personne-ressource à l'encadrement. De plus, aucun renseignement nominatif sur les étudiants n'est transmis dans les rapports. À supposer que les questionnaires ne soient pas transmis pour une période visée compte tenu du faible nombre de répondants, les résultats sont alors conservés et compilés lors de la période suivante jusqu'à ce que le nombre cible soit atteint. On doit alors s'assurer que la compilation des données se fait toujours pour une même version du cours. La transmission des différents rapports doit se faire de façon confidentielle et leur contenu doit être traité de la sorte. Aucune information nominative présentée dans les rapports d'évaluation ne peut être divulguée à une autre personne.

Les différents intervenants peuvent accéder aux rapports d'évaluation dans leur portail respectif :

- Les professeurs ont accès au rapport des évaluations regroupées par personne-ressource à l'encadrement de tous les cours qui sont sous leur responsabilité, de même qu'aux commentaires qualitatifs.
- Les personnes-ressources à l'encadrement ont accès à l'extrait du rapport qui se rapporte à l'encadrement de chacun des cours qu'ils encadrent, de même qu'aux commentaires qualitatifs.
- Les professeurs responsables d'un comité de programmes ont accès au rapport des évaluations regroupées par cours ainsi qu'au rapport global par programme.
- La direction du département a accès au rapport global des cours de son département.
- Le directeur des affaires académiques et le directeur du soutien à l'enseignement, à la recherche et aux partenariats ont accès aux rapports globaux par programme pour l'ensemble de la TÉLUQ.

- Le directeur du Service de l'encadrement et du soutien à l'enseignement (SESE) a accès à l'extrait du rapport global qui se rapporte à l'encadrement, et ce, par personne-ressource à l'encadrement, à l'exception des professeurs.

La transmission des rapports d'évaluation est accompagnée d'un guide qui précise les barèmes et la façon d'interpréter les résultats de l'évaluation. Les rapports d'évaluation transmis aux professeurs doivent être détruits au plus tard cinq ans après l'émission du rapport. Les rapports globaux d'évaluation sont quant à eux conservés, sur support informatique, dans chacune des unités.

6.6 Responsabilités des différents intervenants

Étant donné l'importance de l'implication de toutes les instances dans l'évaluation des cours et le suivi de cette évaluation, la TÉLUQ reconnaît que l'évaluation des cours est une responsabilité partagée entre les différents intervenants.

La présente politique et sa révision, le cas échéant, sont sous la responsabilité de la Direction des affaires académiques (DAA), par l'entremise du comité d'évaluation des enseignements, comme défini dans la présente politique. Toutefois, en tant que responsable du développement des programmes et de l'atteinte de leurs objectifs, chacun des départements, par l'entremise des comités de programmes, est responsable de la mise en place de la présente politique. Au besoin et de façon ponctuelle, les départements pourraient adopter des procédures complémentaires pour bonifier l'évaluation des cours par les étudiants tout en assurant le respect de la présente politique.

6.6.1 Responsabilités de la DAA

La DAA est responsable de la présente politique et voit à sa révision périodiquement. Par ailleurs, il est de son ressort d'offrir le soutien nécessaire à l'application de cette politique. La DAA informe les étudiants du taux de participation à l'évaluation des cours chaque trimestre et présente un rapport global annuel à la commission des études pour faire état de la qualité des cours de la TÉLUQ.

6.6.2 Responsabilités du directeur de département

Le directeur de département prend connaissance du rapport global de son département afin d'apprécier la qualité de formation qui est offerte pour les cours sous sa responsabilité ainsi que des recommandations émises par les comités de programmes. Il offre le soutien nécessaire aux comités de programmes pour assurer le suivi des rapports d'évaluation et pour prioriser les modifications à faire dans les cours, le cas échéant. De plus, le directeur fait état annuellement à son assemblée professorale des réalisations du département et des défis à relever en ce qui concerne la qualité des cours.

6.6.3 Responsabilités des comités de programmes

Les comités de programmes sont responsables de l'amélioration continue des cours et des programmes sous leur gouverne. Par conséquent, ils doivent tenir compte des rapports d'évaluation afin d'émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer l'offre de cours. Ces recommandations doivent être transmises aux professeurs responsables des cours ainsi qu'au directeur de département.

Par ailleurs, les comités de programmes doivent inclure dans leur rapport annuel à la DAA faisant état de la qualité des programmes, un résumé des résultats de l'évaluation des cours.

6.6.4 Responsabilités du professeur

Chaque professeur doit indiquer, dans son matériel de cours, qu'une évaluation des enseignements par les étudiants est prévue à la fin du cours. De plus, après réception du rapport des évaluations groupées par cours, il revient au professeur responsable d'assurer le suivi des évaluations pour améliorer le cours.

6.6.5 Responsabilités de la personne-ressource à l'encadrement

La personne-ressource à l'encadrement d'un cours peut effectuer un rappel aux étudiants sous sa responsabilité de l'importance de faire l'évaluation du cours. Une fois les résultats obtenus, elle collabore avec le professeur pour améliorer les pratiques d'encadrement dans le cours.

6.6.6 Responsabilités de l'étudiant

Les étudiants étant les premiers bénéficiaires des résultats de l'évaluation des cours, ces derniers doivent assumer leurs responsabilités en participant pleinement à l'évaluation de chacun des cours qu'ils suivent.

6.6.7 Responsabilités de la direction du SESE

Rappelons d'abord que l'évaluation des enseignements n'a pas pour objectif l'évaluation de la prestation de travail des personnes tutrices et des personnes chargées d'encadrement. Par ailleurs, il demeure de la responsabilité de la direction du SESE d'administrer les mesures correctives concernant le personnel d'encadrement, conformément aux conventions collectives en vigueur à la TÉLUQ.

7. SUIVI DES EVALUATIONS

Les données recueillies lors de l'évaluation des cours doivent être utilisées pour l'amélioration continue de la conception et de la diffusion des cours. L'analyse de ces données doit aboutir à des actions d'amélioration ou de reconnaissance.

Les comités de programmes ou les directeurs de département, selon le cas, peuvent recommander que des mesures appropriées soient prises pour les cours démontrant des résultats d'évaluation insuffisants de manière récurrente. Par ailleurs, les résultats des évaluations peuvent servir de base pour établir les priorités de révision des cours. C'est aux assemblées départementales que revient la tâche de priorisation au regard de la révision des cours. Il est important que le suivi des évaluations de cours se transpose au besoin à l'échelle du programme concerné ou du département.

8. DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'implantation de l'évaluation des cours se fera de manière graduelle à partir du trimestre d'hiver 2016. Une période de validation du questionnaire est à prévoir pour un groupe restreint de cours. Par la suite, l'évaluation des cours se fera dans l'ensemble de la TÉLUQ.

Il est prévu qu'après la première année complète d'évaluation des enseignements, une révision de la présente politique sera effectuée par le comité d'évaluation des enseignements. Un rapport sera déposé à la commission des études et au conseil d'administration pour faire état de la situation. Par la suite, une révision de la politique devra être faite au minimum tous les cinq ans.

TABLE DES MATIÈRES

1.	ÉNONCE DE PRINCIPES.....	1
2.	OBJECTIFS	1
3.	CHAMPS D'APPLICATION.....	1
4.	DEFINITIONS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE POLITIQUE	2
5.	COMITE D'EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	2
5.1	Mandat et responsabilités.....	2
5.2	Composition et durée.....	3
5.3	Procédure de désignation	3
6.	MODALITES D'EVALUATION.....	3
6.1	Fréquence des évaluations.....	3
6.2	Objets d'évaluation	3
6.3	Instruments d'évaluation	3
6.4	Procédure d'évaluation	4
6.5	Transmission des résultats	4
6.6	Responsabilités des différents intervenants	5
6.6.1	Responsabilités de la DAA	5
6.6.2	Responsabilités du directeur de département.....	5
6.6.3	Responsabilités des comités de programmes	5
6.6.4	Responsabilités du professeur	6
6.6.5	Responsabilités de la personne-ressource à l'encadrement.....	6
6.6.6	Responsabilités de l'étudiant	6
6.6.7	Responsabilités de la direction du SESE	6
7.	SUIVI DES EVALUATIONS.....	6
8.	DISPOSITIONS PARTICULIERES	6